

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
N° 971-PREF-SATPN-2021-AOO-AI-04
APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHÉ DE FOURNITURES

**CONCERNANT L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE VÉHICULES D'OCCASION
DE MARQUES ET MODELES VARIÉS BANALISES DANS LE CADRE
DES MISSIONS CONFIEES AUX SERVICES DE LA POLICE NATIONALE
(MINISTERE DE L'INTERIEUR) SITUEE EN GUADELOUPE**

(VEHICULES « PARTICULIERS »)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ANNÉE 2021

Date de limite de réception des candidatures / offres

**8 juin 2021 à 12 heures locales précises, heure de Guadeloupe
(au plus tard)**

SOMMAIRE

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
4.1 – <u>Décomposition</u>	3
ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON.....	4
5.1 – <u>Lieu et conditions de livraison</u>	4
5.2 - <u>Durée du marché</u>	4
ARTICLE 6 – CONTENU DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	4
7.1 – <u>Délai d'exécution</u>	4
7.2 – <u>Transport</u>	4
7.3 – Mode de livraison.....	5
7.4 - <u>Garantie et maintenance</u>	5
ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	5
ARTICLE 9 - PRIX DU MARCHÉ.....	5
9.1 - <u>Bordereau de prix unitaire</u>	5
9.2 - <u>Contenu des prix</u>	6
9.3 - <u>Variation des prix</u>	6
ARTICLE 10 - RÉCEPTION DES FOURNITURES.....	6
10.1 - <u>Opération de vérification</u>	6
10.2 - <u>Décision après vérification (admission)</u>	6
ARTICLE 11 - PÉNALITÉS.....	6
11.1 - <u>Pénalités de retard</u>	6
<i>Cette pénalité ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.</i>	6
ARTICLE 12 - GARANTIE.....	7
12.1 – <u>Assurance</u>	7
ARTICLE 13 - AVANCE.....	7
13.1 – <u>Avance</u>	7
ARTICLE 14 – NANTISSEMENT OU CESSIION DE LA CRÉANCE.....	7
ARTICLE 15 - RÉSILIATION.....	7
15.1 - <u>Résiliation du marché</u>	7
ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉS.....	7
17.1 - <u>Droit applicable</u>	8
Article 1 : <u>Dispositions générales</u>	8
Lot n°1 : Véhicules à segment SUV – TYPE CROSSOVER COMPACT - (véhicules de marques ou modèles variés).....	10
Lot n° 2 : Véhicules à segment B2– TYPE CITADINE - (véhicules de marques ou modèles variés).....	11
Lot n°3 : Véhicules à segment B2 type Citadine Hybride.....	12
Minimum : 1.....	12

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Les dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement la partie législative et réglementaire de la commande publique et ses arrêtés portant modification de la partie réglementaire de la commande publique fixent la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.

Dans le cadre des missions, les services de police et unités de la police nationale ont recours à des véhicules banalisés diversifiés.

Un véhicule d'occasion est par destination un véhicule ayant déjà été utilisé par un ou plusieurs propriétaires. En cette fin, il est primordial d'en contrôler l'origine et la qualité. Le véhicule sera soumis à des activités opérationnelles, il doit donc répondre à des exigences techniques fortes.

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les critères de chacun de ces véhicules.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

- Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition de fournitures de véhicules automobiles d'occasion de marques variées et banalisés dans le cadre des missions de police.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le titulaire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché figurant dans le règlement de la consultation, s'engage envers la personne publique à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente consultation est passée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles R2113-1 – R2123-1 - R2123-5 - 2162-2 -2162-3 - 2162-4 - 2162-14 du décret précité. L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les besoins sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager contractuellement le pouvoir adjudicateur pour l'exécution de l'accord-cadre.

4.1 – Décomposition

Le présent marché est alloti. Il sera conclu avec un minimum et un maximum en termes de quantités. Le minimum d'achat devra être obligatoirement atteint par l'acheteur.

- **LOT 1** : SUV – type CROSSOVER COMPACT
Minimum : 5
Maximum : 8
- **LOT 2** : Segment B2 type citadine
Minimum : 2
Maximum : 4
- **LOT 3** : Segment A :Citadine hybrid
Minimum : 1
Maximum : 2

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes européennes homologuées, ou équivalentes. Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison, et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation correcte des véhicules livrés et à leur maintenance éventuelle. La garantie pièces et main d'œuvre devra être indiquée et ce, à partir de la réception du matériel. Toute garantie proposée sera comprise dans le prix.

4.2 – Montant

Le montant donne lieu à l'établissement du bordereau de prix unitaire (annexes du CCP) du présent cahier des charges. Le titulaire joindra également le devis correspondant à chaque lot.

4.3 – Variantes et options

Les variantes et options ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

5.1 – Lieu et conditions de livraison

Les véhicules seront livrés sur le site du Morne Vergain BP 26 – 97139 Abymes Cedex

Le titulaire doit, avant toute livraison, prendre contact avec MM. CARON, chef de pôle GMRF ou M. Patrick MOUNIGAN, référent automobile - (tél : 0590.99.29.95 et 0590. 99.11.09) afin de fixer la date et l'heure de la livraison.

5.2 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au (x) titulaire (s) jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 – CONTENU DES PRESTATIONS

La description des véhicules et leurs spécifications techniques sont indiquées à l'article 2 de la fiche technique adossée au présent CCP.

Le candidat devra préciser pour chaque véhicule proposé que celui-ci soit exempt, à la date de vente de toute anomalie mécanique/électrique/électronique de fonctionnement (en lien avec le certificat de visite technique) et le bon état de la carrosserie et des éléments similaires devra être attesté en lien avec le mémoire technique et un relevé des anomalies présentes à ce niveau. Si rien n'est à signaler, la mention RAS sera portée sur ce document de constat qui est à fournir par le candidat.

6.1 Démonstration/Visite

Dans son offre, le candidat devra proposer impérativement à l'acheteur une date pour la visite des véhicules et ce, dans un délai de 5 jours après la remise des offres. Cette phase est une étape déterminante pour l'analyse des offres.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 – Délai d'exécution

Le délai de livraison est de 30 jours maximum à compter de la date de notification du bon de commande. Le titulaire respectera ce délai global maximal de livraison et de mise en service du véhicule. Les frais de livraisons et de mise en service sont à la charge du titulaire.

Le candidat précisera le délai de livraison sur le bordereau de prix unitaire (BPU).

7.2 – Transport

Le fournisseur reste tenu des risques liés au transport jusqu'à la remise des véhicules.

7.3 – Mode de livraison

Les véhicules devront être livrés en parfait état de fonctionnement. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison indiquant :

- la date de livraison
- la référence du marché et du bon de commande,
- les caractéristiques du véhicule
- le nombre de véhicules livrés.

Le(s) fournisseur(s) retenu(s) s'engage(nt) à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du véhicule livré et à son entretien courant.

En cas de non-conformité, le SATPN se réserve le droit de refuser la prise en charge du véhicule.

7.4 - Garantie et maintenance

Pour chaque lot, le délai de garantie devra être précisé ainsi que l'ensemble des révisions incluses dans la garantie.

Les véhicules et leurs équipements seront garantis pour **une durée minimale de 6 mois**. Pendant la durée de la garantie, le fournisseur s'oblige à remettre en état, remédier aux défauts ou désordres constatés dans la qualité des fournitures ou remplacer à ses frais la partie de la prestation qui sera reconnue défectueuse.

Les conditions de garantie comprendront notamment :

- le coût de la main d'œuvre nécessaire,
- le changement des pièces défectueuses,
- les frais de déplacement des personnels du titulaire.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire s'engage à ne pas recourir à l'emploi d'une main d'œuvre, notamment infantine, dans des conditions contraires aux engagements internationaux pris par la France.

Le candidat devra respecter les textes législatifs relatifs au Code du travail.

Le non-respect de celles-ci pourra entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-FCS.

Le non-respect de celles-ci pourra entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-FCS.

ARTICLE 9 - PRIX DU MARCHÉ

9.1 - Bordereau de prix unitaire

Les prix établis pour le marché sont des prix fermes et définitifs. Les prix du marché sont exprimés à la fois en euros H.T et en euros T.T.C. Les candidats devront obligatoirement utiliser l'imprimé joint à cet effet, annexes 1 et 2 du CCP). Seules ces documents feront foi.

9.2 - Contenu des prix

Le prix d'un véhicule est déterminé comme suit :

- soit par l'application à la côte dite « valeur Argus transactions » figurant dans l'hebdomadaire « L » Argus Automobile » à la date de valorisation, du taux de remise ou de majoration mentionné dans l'annexe de l'acte d'engagement (bordereau de prix unitaires relative au véhicule du segment (lot) concerné,
- soit en cas d'opération commerciale faisant état d'un prix avantageux que celui déterminé selon les modalités précisées au premier tiret ci-dessus, en application de l'offre promotionnelle.

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles attachées au véhicule à savoir : préparation à la route, carte grise, immatriculation, plein de carburant, livraison, etc. Le prix ferme inclura les remises accordées. La cellule de sélection des offres considérera seulement le prix global définitif du dossier de proposition.

Le prix de règlement est celui en vigueur à la date contractuelle de la commande des prestations et non à la date du jour de livraison.

9.3 - Variation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Les prix sont fermes et ne sont ni révisables, ni actualisables.

ARTICLE 10 - RÉCEPTION DES FOURNITURES

10.1 - Opération de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées au moment de la livraison ou de l'exécution des prestations.

Si le véhicule livré n'est pas conforme à la commande, l'administration peut mettre le titulaire en demeure :

- de reprendre immédiatement le véhicule,
- de le remplacer dans les délais qui lui seront prescrits au coût du marché,
- toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge opportun, accepter le véhicule avec une réparation de prix.

10.2 - Décision après vérification (admission)

Suite aux opérations de vérification, les décisions d'admission de réparation ou d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du CCAG par le représentant du pouvoir adjudicateur. Chaque véhicule sera accompagné du certificat de visite technique.

ARTICLE 11 - PÉNALITÉS

11.1 - Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai de livraison visé à l'article 7.1 du présent CCP, et par dérogation au CCAG/FCS, le titulaire peut subir, une pénalité de 300 € (trois cents euros) HT par jour de retard et par lot attribué.

Cette pénalité ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

ARTICLE 12 - GARANTIE

12.1 – Assurance

Le titulaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile, au cas où celle-ci serait engagée du fait de son activité ou de celle de ses préposés dans le cadre des activités liées au marché.

Le titulaire est tenu d'apporter la preuve qu'il a satisfait à ses obligations d'assurance. L'inobservation des dispositions du présent article rend le titulaire passible des mesures prévues à l'article 32 du CCAG/FCS.

ARTICLE 13 - AVANCE

13.1 – Avance

Les règles relatives aux modalités de versement et du remboursement de l'avance sont fixées par les articles R2191-3 à 2191-12 et R2191-17 -R2191-18 - R2191-19 du décret susvisé en vigueur, sauf décision contraire du titulaire.

ARTICLE 14 – NANTISSEMENT OU CESSION DE LA CRÉANCE

A la demande du titulaire, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée par le pouvoir adjudicateur indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire sera remise au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir sa créance résultant de l'accord-cadre et ce, conformément à l'article R2191-8 du décret en vigueur.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

15.1 - Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer l'accord-cadre pour une des causes mentionnées dans les articles 29 à 33 du CCAG en faisant part de sa décision au titulaire par courrier, recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date d'achèvement du marché. Les éventuelles résiliations, hormis celles qui résulteraient d'un motif évoqué à l'article 33 du CCAG, n'ouvriront droit à aucune indemnité pour le titulaire.

En cas de manquement caractérisé aux clauses contractuelles ou à la réglementation en vigueur, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le titulaire ait été mis en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai fixé par la lettre d'observation. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra faire réaliser la prestation par un autre prestataire au frais du titulaire défaillant, conformément à l'article 36 du CCAG/FCS.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉS

Le titulaire du marché s'engage à ne divulguer à des tiers aucune des informations fournies par le SATPN ou recueillies par lui dans le cadre de ce marché. Le titulaire est tenu de respecter les obligations de discrétion, de sécurité et de secret prévues à l'article 5 du CCAG-FCS.

En cas de violation des obligations exigées par le présent marché, celui-ci sera résilié aux torts du titulaire dans les conditions du CCAG-FCS.

ARTICLE 17 – RÉGLEMENT DES LITIGES

17.1 - Droit applicable

En cas de litige, le droit français sera le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents. Le Tribunal compétent est celui de Basse-Terre sis 6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

FICHE TECHNIQUE – SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DESCRIPTION DES VÉHICULES

Article 1 : Dispositions générales

La fiche technique concerne l'achat et l'acquisition et la fourniture de véhicules d'occasion de marques et de modèles variés (françaises ou étrangères).

Un véhicule d'occasion est par destination un véhicule qui a déjà utilisé. Il est primordial d'en contrôler l'origine et la qualité. Les véhicules seront soumis à des activités professionnelles et devront par conséquent répondre à des exigences techniques fortes.

Le candidat devra préciser pour chaque véhicule proposé que celui-ci soit exempt, à la date de vente, de toute anomalie mécanique/électrique/électronique de fonctionnement (en lien avec le certificat de visite technique) et le bon état de fonctionnement, de la carrosserie et des éléments similaires devra être attesté en lien avec le mémoire technique et un relevé des anomalies présentes à ce niveau. Si rien n'est à signaler, la mention RAS sera portée sur ce document de constat qui est à fournir par le candidat.

Le titulaire devra remettre au pouvoir adjudicateur au moment de la livraison :

A – Eléments de base

- 2 jeux de clefs,
- un kit de sécurité (gilet jaune réfléchissant (norme CE EN 471), triangle de signalisation (norme CE E27R), éthylotest – norme NF X 20 702
- un kit de secours (roue de secours, nécessaire montage et démontage de la roue de secours),
- l'écrou antivol si besoin
- le carnet d'entretien « constructeur » du véhicule
- Notice d'utilisation du véhicule
- les factures de suivis d'entretien
- une boîte d'ampoules,
- Carte grise, certificat d'immatriculation - contrôle technique vierge de tous défauts nécessitant une contre-visite du véhicule proposé à jour.
- Feux arrière antibrouillard et feux de recul,
- Rétroviseurs extérieur réglables électriquement de l'intérieur,
- Bouchon de réservoir fermant à clé ou trappe de verrouillage automatique, avec spécification du carburant à utiliser
- Si GPS : Carte SD
- Brin d'antenne radio,
- Lunette arrière dégivrante,
- Climatisation,*Plafonnier,
- Autoradio et son code
- Essuie-glace arrière

B - Kilométrage et âge du véhicule préposé :

- **Ages du véhicule :** Les véhicules proposés doivent avoir entre 6 mois et 5 ans (maximum) à compter de leur première date de première mise en circulation et doivent compter au minimum 6 000Kms
- **Kilométrage :**
 - > 25 000 kms par an (véhicules hybride) – maximum ;
 - > 15 000 kms par an (véhicules essence) – maximum ;
 - > 20 000 kms par an (véhicules diesel) – maximum

C – Données spécifiques :

Pneumatiques :

- **Tolérance d'usure :** Usure régulière de 25 % maximum, non rechapés et de monte homologuée par le constructeur

Moteur :

- Vidange moteur et filtre à huile,
- remplacement filtre à air selon préconisation du constructeur,
- remplacement des bougies selon préconisation du constructeur,
- contrôle courroie de distribution selon préconisation du constructeur,
- échange kit de distribution selon préconisation du constructeur,
- contrôle du circuit de la climatisation.

Transmission

- Boîte de vitesse en parfait état de fonctionnement,
- entretien et niveau effectués conformément aux données constructeur

Freinage

- Plaquettes et garnitures homologuées par le constructeur,
- liquide frein contrôlé et remplacé selon prescription du constructeur.
- Usure des disques inférieur à 2/10ème ;

Direction

- Entretien selon prescription du constructeur, absence de fuite, de jeux, protection en état.

Carrosserie

- Exempte de réparations dues à un choc de 2^{èmes} degrés (passage au marbre)

Intérieur –sellerie

- En bon état général, sellerie d'origine sans housse. Les sièges avant (conducteur et passager) doivent être équipés d'appui-tête et réglables.
- Les véhicules seront équipés de tapis de sol aux places avant et arrière.

Equipement Electrique

- Equipement de signalisation en bon état de fonctionnement ;
- Optiques en bon état de fonctionnement ;
- Batterie de type et puissance correspondant au véhicule

Identification du véhicule

- Présence des numéros de série et plaques d'identification conformes au constructeur, correspondant à ceux inscrits sur la carte grise.

- Les caractéristiques techniques répondront aux normes européennes de façon à ce qu'elles puissent être identifiées par le service des mines

Lot n°1 : Véhicules à segment SUV – TYPE CROSSOVER COMPACT - (véhicules de marques ou modèles variés)

Minimum : 5
Maximum : 8

Kilométrage	Entre 20 000 kms et 30 000 kms
Date de mise en circulation	maximum 3 ans
Garantie	1 an Maxi
Puissance DIN	Entre 115 et 120 CH
Type boîte (motorisation)	Manuelle
Puissance fiscale	6 CV ou +
Carburant	Essence ou diesel
Pneumatiques d'usure raisonnable	oui
Emission de CO2	Entre 150 et 175 g/km
Portes	5
Nombre de places assises	5
Couleur	Couleur neutre : blanc, gris
Siège	Sellerie en tissus et en bon état
Sécurité	Airbag à l'avant
Équipements	Roue de secours – triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité
Airbag conducteur	oui
Autoradio	oui
Lève vitres électriques	Oui avant et arrière
Fermetures centralisées des portes	oui
Direction assistée	oui
Climatisation	oui
Vitres teintées	facultatif

Lot n° 2 : Véhicules à segment B2– TYPE CITADINE (véhicules de marques ou modèles variés)

Minimum : 2
Maximum : 4

Kilométrage	Entre 20 000 kms et 30 000 kms
Date de mise en circulation	maximum 3 ans
Garantie	1 an Maxi
Puissance DIN	Entre 115 et 120 CH
Type boîte (motorisation)	Manuelle
Puissance fiscale	6 CV ou +
Carburant	Essence ou diesel
Pneumatiques d'usure raisonnable	oui
Emission de CO2	Entre 150 et 175 g/km
Portes	5
Nombre de places assises	5
Couleur	Couleur neutre : blanc, gris
Siège	Sellerie en tissus et en bon état
Sécurité	Airbag à l'avant
Équipements	Roue de secours – triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité
Airbag conducteur	oui
Autoradio	oui
Lève vitres électriques	Oui avant et arrière
Fermetures centralisées des portes	oui
Direction assistée	oui
Climatisation	oui
Vitres teintées	facultatif

Lot n°3 : Véhicules à segment B2 type Citadine Hybride

Minimum : 1

Maximum : 2

Kilométrage	Entre 20 000 kms et 30 000 kms
Date de mise en circulation	maximum 3 ans
Garantie	1 an Maxi
Puissance DIN	Entre 100 et 110 CH
Type boîte (motorisation)	Manuelle – 6 vitesses
Puissance fiscale	6 CV ou +
Carburant	Essence
Pneumatiques d'usure raisonnable	oui
Emission de CO2	Entre 75 et 110 g/km
Portes	5
Nombre de places assises	5
Couleur	Couleur neutre : blanc, gris
Siège	Sellerie en tissu et en bon état
Sécurité	Airbag à l'avant
Équipements	Roue de secours – triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité
Airbag	Oui conforme à la norme EURO NCAP 2011 – 5 Etoile
Autoradio	oui
Lève vitres électriques	Oui avant et arrière
Fermetures centralisées des portes	oui
Direction assistée	oui
Climatisation	oui

DÉROGATIONS AU CCAG

L'article 11.1 « pénalités » déroge à l'article 14 du CCAG FCS